

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 25 janvier 2024
(Salle communale – Ohnenheim)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 29

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 25
⇒ Procurations : 13

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL ALSACE CENTRALE

Objet : 2024-I-7 Projet Alimentaire Territorial (PAT) Alsace Centrale : Poursuite et candidature pour une labellisation en niveau II.

Rapport n°07 présenté par Monsieur Alain MEYER, Vice-Président.

RÉSUMÉ

Depuis 2018, le PETR Sélestat Alsace Centrale est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire Territoriale (PAT) sur son territoire et celui de la Communauté de Communes Du Canton d'Erstein. Après une première labellisation en 2021, il est proposé de pérenniser cette démarche avec la candidature à la labellisation en niveau II.

I. RAPPORT

Un projet Alimentaire Territorial (PAT) a pour objectif de soutenir, coordonner et animer les efforts d'un territoire pour améliorer sa résilience alimentaire. Les actions vont soutenir la transformation écologique et développer l'accès à une alimentation saine et de proximité pour ses habitants. Pour y arriver il s'appuie sur l'ensemble des acteurs du territoire : leurs connaissances, leurs forces d'action et leurs réseaux.

En 2018 et 2019 tout a commencé avec une phase de diagnostic et de consultation (Forum : « On mange quoi demain en Alsace ? », un questionnaire à grande échelle, des échanges avec les acteurs). L'ensemble a donné lieu à un premier objectif partagé :

Faire de l'Alsace centrale un territoire d'agriculture durable qui produit et donne accès à tous à une alimentation saine et locale.

La première feuille de route pour le PAT Alsace centrale porte ainsi sur 4 axes principaux :

- ***S'engager dans une restauration scolaire durable***
- ***Développer une culture alimentaire durable***
- ***Créer des filières de proximité***
- ***Maintenir et développer une agriculture durable***

Suite à la labellisation en niveau I en mars 2021, les moyens financiers ont pu être développés pour l'animation et la réalisation des actions, notamment avec l'aide du Programme national pour l'alimentation (PNA) et du Plan de Relance.

Les actions phares entre 2020 et 2023 : Montée en compétence des chargés de mission sur la Loi EGALIM, accompagnement des marchés restauration scolaire et engagement politique des Intercommunalités, études de faisabilité et d'opportunité pour le lait (groupe de travail avec producteurs) et les fruits et légumes (travail avec acteurs et étude, deux porteurs de projets sont actuellement identifiés), lancement du dispositif d'accompagnement des agriculteurs du territoire, différentes actions de communication (quinzaine de l'alimentation, animation de

stands, conférence...), séminaire du 30 novembre 2023 « Les bonnes recettes des collectivités » avec plus de 80 participants.

L'objectif d'une labellisation en niveau est d'ancrer l'alimentation comme thématique transversale par excellence dans le territoire et de sécuriser l'accès aux futurs financements pour le PAT Alsace Centrale. La labellisation niveau I arrivant à sa fin en mars 2024. La labellisation en niveau II est par ailleurs une condition pour accéder aux futurs financements de l'Etat sur ce volet.

La démarche de labellisation en niveau II est une démarche partenariale. Ainsi il sera proposé aux partenaires et acteurs du niveau I de s'engager à nouveau avec le PETR en phase II. C'est aussi une belle opportunité pour ouvrir le cercle des partenaires aux nouvelles initiatives sur le territoire.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2016 approuvant les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale

Vu le projet de territoire du PETR, notamment son axe relatif au plan alimentaire territorial

Considérant l'importance de l'accès à une alimentation saine, durable et de proximité pour les habitants de l'Alsace Centrale.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,

De se prononcer sur ces dispositions,

De **CONFIRMER** son engagement pour le développement du Projet Alimentaire Territorial.

D'**APPROUVER** le principe de pérennisation du Projet Alimentaire Territorial Alsace Centrale.

De **MAINTENIR** en 2024 les moyens humains et financiers accordés à la démarche et de les développer en fonction des cofinancements disponibles pour la période 2024-2029.

D'**AUTORISER** le président à signer tout acte en lien avec la candidature au niveau II, notamment la charte d'engagement et les documents pour la candidature.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne pouvoir à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de communes de Sélestat			
Titulaires			
ADONETH Luc	ABSENT	BARBIER Patrick	POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	ABSENT		/
DESAINTQUENTIN Philippe	ABSENT		/
DIGEL Denis	ABSENT		/
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRESENTE		POUR
HORNBECK Nadège	ABSENTE		/
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	ABSENT		/
SCHALLER Claude	ABSENT	ENGEL Robert	POUR
SCHEIBLING Philippe	ABSENT	SOHLER Olivier	POUR
SCHUEER Tania	ABSENTE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	ABSENT		/
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	ABSENT	HOLZMANN Yves	POUR
WOTLING Philippe	ABSENT	ANDREA Charles	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	ABSENTE		/
GAUDIN Bertrand	ABSENT		/
HOLZMANN Yves	PRESENT		POUR
MORIS Olivier	ABSENT		/

OBERLE Fabienne	ABSENTE		/
RENAUDET Michel	ABSENT		/
Communauté de communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	PRESENT		POUR
JANUS Serge	ABSENT	MEYER Alain	POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	ABSENT		/
PFANN Lionel	ABSENT		/
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	ABSENTE	WALSPURGER Yvette	POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	ABSENT		/
DUCORDEAUX Marie-Line	ABSENTE		/
DEBAUCHEZ Gérard	ABSENT		/
HAESSLER Christian	ABSENT		/
HOULNE Monique	ABSENTE		/
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	PRESENT		POUR
MULLER André	ABSENT		/
WITZ Jean-Marc	ABSENT		/
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	ABSENT		/
GREIGERT Catherine	PRESENTE		POUR
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLÖTZ Mathieu	ABSENT	MEMHELD Christian	POUR
KNOBLOCH Christophe	ABSENT	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRESENT		POUR
MEMHELD Christian	PRESENT		POUR
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	ABSENT		/
SCHWOERER Sébastien	ABSENT	VOEGELI Jean-Michel	POUR
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	ABSENT		/
BLATZ François	ABSENT		/
GRISS Vincent	ABSENT		/
ROHMER Clément	ABSENT		/
NEEFF Anne Marie	ABSENTE		/
ULRICH Anne-Lise	ABSENTE		/
Communauté de communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	ABSENT		/
FREYBURGER Eric	ABSENT		/
GOETTELMANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	ABSENTE	ROUSSEL Nathalie	POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	ABSENT	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	PRESENTE		POUR
Suppléants			
FORCHARD Christiane	ABSENTE		/
RUSTENHOLZ Thomas	ABSENT		/
TOTAL DES SUFRAGES EXPRIMES			42

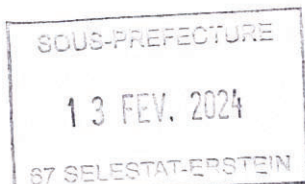
Le secrétaire de Séance
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le Président,
Patrick BARBIER
p.d. la Directrice Générale Adjointe des Services,
Josiane MARTIN-DOLL



Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :



Affichée le :

13 FEV. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.